

St Paul de Varax, le 21/01/2019

Objet : règlement REACH n° 1907/2006/CE, à l'attention des clients d'ELECTROLIUM

Madame, Monsieur,

La société ELECTROLIUM est utilisateur en aval selon la définition de la réglementation Reach, nous avons contacté tous nos fournisseurs de matières premières (substances et préparations) afin de confirmer leur engagement au règlement Reach et nous leurs avons donné l'utilisation des produits qu'ils nous fournissent.

Nous devons vérifier si vos pièces après traitement contiennent plus de 0,1% de l'une des substances figurant sur la "liste candidate" annexe XIV mise à jour le 15 janvier 2019 ainsi que l'annexe XVII et si le traitement déposé rejette intentionnellement des substances SVHC.

Au terme de nos investigations, nous vous informons qu'aucune substances de l'annexe XIV et XVII n'est utilisée ni ne rentre dans la composition du traitement que nous réalisons sur vos pièces pour tous nos traitements de surface.

Ce certificat est valable pour tous les traitements d'ELECTROLIUM hormis pour le traitement spécifique de zingage passivation jaune chrome VI.

Nous renouvelerons nos investigations lors des mises à jour de la liste candidate.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Interlocuteur Reach chez ELECTROLIUM :

**D TABUTEAU**

Responsable chimie-environnement

Tél : 06-78-05-14-78

Mail : davidtabuteau@electrolium.fr